



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 96

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 21 mars 2023 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 25^{ème} année Publication n° 207



Syndicat Indépendant

national
de l'Enseignement
du Second degré

Quand la démocratie se meurt.

ÉDITORIAL

Le **SIAES - SIES** a pris position dès le 12 janvier 2023 contre le projet de réforme des retraites (cf. le communiqué publié sur ses sites internet). Cette réforme est depuis deux mois unanimement combattue par les organisations syndicales, majoritairement rejetée au sein de l'Education nationale et par les citoyens quel que soit le métier qu'ils exercent. Journées de grève, mobilisations, manifestations, sondages : **tous les indicateurs attestent objectivement du rejet de cette réforme par le Peuple. Le Président de la République et le gouvernement veulent pourtant imposer ce recul social.**

Les réformes de 1993, 2003 et 2014 ont graduellement relevé la durée d'assurance exigée pour l'obtention du taux plein de 150 trimestres (37,5 annuités) à 172 trimestres (43 annuités). La majorité des professeurs commence à travailler à l'âge de 23, 24 ou 25 ans. **Depuis la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 dite « loi Touraine », la majorité des professeurs est contrainte de partir à la retraite à l'âge de 65, 66 ou 67 ans pour bénéficier d'une pension civile à taux plein. Le projet de réforme actuel est inacceptable puisqu'il relève l'âge légal de départ en retraite de deux ans et accélère la mise de place de la réforme Touraine ; mais il faut également revenir sur cette précédente réforme particulièrement injuste pour les cadres A que nous sommes.**

La réforme des retraites de 2019, que le **SIAES - SIES** avait également combattue et à laquelle le Président de la République n'a renoncé qu'à cause de la pandémie de Covid-19, instaurait une retraite par points et remettait en cause le calcul du montant de la pension civile sur la base de l'indice détenu durant les 6 derniers mois de la carrière en alignant la règle sur celle du régime général avec un calcul réalisé sur la base de la moyenne des 25 meilleures années. Le candidat Emmanuel Macron à l'élection présidentielle 2022 n'avait fait nul mystère de sa volonté de réformer les retraites. On peut légitimement fustiger le Président de la République et le gouvernement pour avoir gouverné par la peur et menti durant la pandémie, pour leur mépris du dialogue social, des syndicats et du paritarisme. Pour autant, le Président a été élu puis réélu démocratiquement par les Français en connaissance de cause ; les députés également.

L'abstention croissante aux élections politiques est un fléau pour la démocratie dans notre pays. **La démocratie se meurt y compris au sein de l'éducation nationale lorsque 50 % des professeurs ne jugent pas utile de voter aux élections professionnelles** qui ont lieu tous les quatre ans alors qu'ils disposent d'une semaine pour le faire et qu'ils ont le choix entre 19 organisations syndicales. L'honnêteté intellectuelle impose de reconnaître que les difficultés techniques liées au vote électronique ne peuvent servir de prétexte pour expliquer un tel taux d'abstention parmi des cadres A habitués à manipuler l'outil informatique. **Le Président de la République, le gouvernement, le Ministre de l'Education nationale, savent pertinemment qu'ils s'attaquent à une profession où l'individualisme se répand et qui donne de très inquiétants signes de résignation, de démobilisation, alors qu'elle n'a paradoxalement jamais été aussi malmenée, paupérisée, humiliée, exposée et violentée, que ces dernières années.**

Le Ministre de l'Education nationale s'inscrit dans la lignée de son prédécesseur en réservant aux médias la primeur d'une multitude d'**annonces parfois totalement contradictoires, le plus souvent mensongères.** Même méthode de communication, même **cynisme**, même **mépris** affiché envers les personnels. **L'annonce brutale de la suppression de la technologie en classe de 6^{ème} est intolérable et illégitime. Aucune concertation préalable, aucune justification. C'est « le fait du Prince » !** La préparation de la rentrée s'effectue en l'absence de texte réglementaire selon le bon vouloir du Ministre.

Le Ministre multiplie les mensonges au sujet de la revalorisation des professeurs. Le « socle » annoncé est dérisoire. Les professeurs agrégés sont une fois de plus les grands oubliés en matière de revalorisation. **Le « pacte » (combinaison de missions) est une arnaque et ne constitue pas une revalorisation.** Devoir travailler beaucoup plus pour gagner un peu plus ne répond pas à la définition du terme revalorisation. HSE, remplacement en interne, devoirs faits et IMP seront englobés dans le « pacte », **il s'agit donc d'un redéploiement de moyens.** La création d'unités de pacte (1 pacte = 3 unités), le choix de leur composition au sein de chaque établissement et leur répartition entre les volontaires, constitue une merveilleuse usine à gaz que seule notre institution est capable d'inventer et la promesse de crises aiguës de réunionite.

Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

Dossier spécial CARRIÈRE et PROMOTIONS.
Hors classe - Classe exceptionnelle - Echelon spécial

Mutations INTRA Académiques

Résultats des élections professionnelles 2022

➤ Académie d'Aix-Marseille :

- Jusqu'alors, une Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) était compétente pour un corps donné. Il y avait 7 CAPA différentes. La nouvelle CAPA issue des élections professionnelles 2022 est désormais commune à l'ensemble des corps de professeurs (agrégés, certifiés, chaires supérieures, EPS, PLP, PEGC), aux CPE et aux PsyEN. Tous ces corps votent désormais dans la même urne. Ce contexte est défavorable au **SIAES** qui est nettement plus représenté chez les professeurs que chez les CPE et les PsyEN. Pour autant, **le SIAES conserve et consolide sa position de DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE TOUS CORPS CONFONDUS dans le second degré avec 15,47 % des suffrages (1214 voix) et 3 sièges en CAPA (6 élus).**

FSU	2925 voix	37,28 %	8 sièges	- 4,24 % par rapport à 2018
SIAES	1214 voix	15,47 %	3 sièges	- 0,58 % par rapport à 2018
FO	927 voix	11,81 %	2 sièges	- 0,20 % par rapport à 2018
CGT	883 voix	11,25 %	2 sièges	+ 3,26 % par rapport à 2018
SUD	559 voix	7,12 %	1 siège	+ 2,12 % par rapport à 2018
UNSA	540 voix	6,88 %	1 siège	- 1,48 % par rapport à 2018
SGEN	410 voix	5,23 %	1 siège	- 0,01 % par rapport à 2018
SNALC	388 voix	4,95 %	1 siège	+ 1,12 % par rapport à 2018

Les commissaires paritaires académiques du **SIAES** pour la mandature 2023-2026 sont :

VERNEUIL Jean-Baptiste
BARRAL Jean-Luc
VOIRIN Virginie
LLERAS Thomas
CHAZAL Anne Marie
ROYNARD Denis

L'écart entre la FSU (SNES, SNEP, SNUEP, etc.) et le **SIAES** se réduit considérablement ; il était de 2418 voix en 2018 et n'est plus que de 1711 voix en 2022. **La FSU (SNES, SNEP, SNUEP etc.) poursuit sa chute vertigineuse et enregistre une nouvelle très forte baisse** au profit de la CGT et de SUD.

La participation chute de 10 % (58,67 % en 2018 ; 48,67 % en 2022). Alors que le nombre d'inscrits est quasiment identique, le nombre de suffrages exprimés diminue de 1651 (9497 en 2018 ; 7846 en 2022). La FSU perd 1018 voix par rapport à 2018 ; le **SIAES** perd 311 voix par rapport à 2018. Cela peut être interprété comme une conséquence directe de la scélérate Loi Dussopt dite de transformation de la Fonction Publique qui a dessaisi les Commissions Administratives Paritaires de leurs prérogatives en matière de mobilité, d'avancement et de promotion. Cela a fortement démobilisé une partie des électeurs professeurs titulaires, dont certains ont oublié le travail colossal et de qualité accompli depuis deux décennies par les commissaires paritaires du **SIAES**. C'était le dessein poursuivi par le gouvernement et le ministère.

- Commission Consultative Paritaire des contractuels (professeurs, CPE, PsyEN). 2284 électeurs étaient inscrits en 2022 contre 1584 en 2018 et 1347 en 2014. A l'instar des titulaires, le taux de participation, déjà très faible, diminue et passe de 22,29 % à 16,29 %. **Le SIAES progresse cependant en nombre de voix et en pourcentage (+ 0,8 %).**

- Comité Social d'Administration Académique (CSAA), nouvelle appellation du Comité Technique Académique. Ce scrutin concerne l'ensemble des agents de l'académie qui votent dans la même urne : titulaires et non titulaires, premier degré et second degré, quel que soit leur corps (personnels administratifs, personnels de direction, inspecteurs, professeurs, CPE, PsyEN, AED, AESH etc.). 47917 électeurs étaient inscrits en 2022 contre 45700 en 2018. Les professeurs du second degré ne représentent qu'un tiers des électeurs au CSAA (16455 sur 47917 inscrits). Le nombre d'AED et d'AESH poursuit son augmentation (9114 électeurs étaient inscrits en 2022 contre 6292 en 2018 et 4197 en 2014). Il y a désormais autant d'AED et d'AESH que de professeurs certifiés. Le taux de participation des AED et AESH augmente fortement en passant de 9,2 % à 17,7 % à la CCP. Dans le même temps, la participation des professeurs du second degré chute fortement. Le **SIAES**, dont les adhérents et l'électorat sont quasi exclusivement des professeurs du second degré, avait réussi l'exploit d'obtenir un siège dans cette instance en 2018 pour la première fois de son histoire, bien que cela ne fût pas un objectif. Dans un contexte nettement plus défavorable, ce siège a été perdu malgré les 1237 suffrages recueillis. 64 voix nous ont manqué sur toute l'académie ; 4 voix seulement dans le Vaucluse. Cela suscite des regrets puisqu'un nombre non négligeable d'adhérents et de sympathisants n'ont pas voté.

➤ Autres académies (CSAA) - Scrutins nationaux (CAPN et CSAM) - Enseignement Supérieur :

- Le **SIES**, syndicat national, se présentait avec ses alliés (liste d'union SNCL - **SIES** - SAGES) au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM), à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) et au Comité Social d'Administration dans 17 académies. Notre liste se classe en 10^{ème} position sur 19 listes au CSAM et en 9^{ème} position à la CAPN, derrière les confédérations grassement subventionnées, ultra politisées et bénéficiant de relais médiatiques.

- Dans l'enseignement supérieur, le **SIES** soutenait la liste SAGES - SNCL (PRAG & PRCE). Alors que la participation a encore chuté (19,21 % contre 28,69 % en 2018), notre liste est la seule à progresser en nombre de voix.

60 % des agents du ministère de l'Éducation nationale n'ont pas souhaité voter au CSAM. 50 % des professeurs du second degré n'ont pas souhaité voter. A ces scrutins, les électeurs ont majoritairement voté pour les syndicats coresponsables de la déliquescence de l'Education nationale, du déclassement moral et social des professeurs et du laxisme ambiant, qui se partagent les sièges. Dont acte.

Cette campagne électorale nationale a été l'occasion de faire connaître le **SIES** à davantage de professeurs et de démontrer que **le syndicat indépendant est l'alternative au syndicalisme politisé dogmatique et au syndicalisme réformiste et d'accompagnement qui ont tous deux conduit l'Education nationale au fond de l'abîme où elle se trouve. Le SIES restera fidèle à ses valeurs, à ses revendications, et restera indépendant.**

Le SIES va poursuivre avec détermination son travail d'implantation dans l'ensemble des académies et de défense des intérêts matériels et moraux des professeurs.



Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré
Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire



Billet d'humeur.

De la vocation à la soumission ?

Chaque début d'année scolaire, c'est la même interrogation dans les collèges et les lycées : qui va bien vouloir être professeur principal ? À elle seule, cette fonction cristallise d'après nous l'essentiel des problématiques internes secouant notre système scolaire. En effet, tout enseignant admettra sans hésitation que la fonction de professeur principal ne cesse d'être alourdie de charges supplémentaires d'année en année (réunions toujours plus nombreuses et contraignantes, multiplication des tâches administratives etc.) contrairement à sa contrepartie monétaire (part modulable de l'ISOE) qui reste toujours insuffisante. Pourtant, refuser d'être professeur principal reste très délicat, de peur que cela soit mal perçu par la direction, mais aussi par des collègues qui acceptent de se « sacrifier » pour les élèves.

Car après tout, si l'on est professeur, c'est avant tout par **vocation**, pour transmettre un savoir et aider les élèves qui nous sont confiés à se construire en tant que citoyens, peu importe les difficultés auxquelles nous faisons face, n'est-ce pas ?

Le terme de vocation vient du latin « *vocare* » qui veut dire « *appeler* ». Il est issu du monde religieux qui considère la vocation comme l'appel de Dieu. Dans le langage courant, la vocation est l'inclination, le penchant marqué pour une profession exigeant dévouement et désintéressement. Cela résume parfaitement la vision de notre société concernant l'enseignement. Il serait ainsi très mal vu pour un professeur d'admettre qu'il exerce aussi ce métier pour gagner sa vie, comme tout travailleur, voire pour les vacances, car l'enseignant ne devrait pas s'intéresser à sa propre condition et faire passer l'intérêt général des élèves avant tout, comme un pompier qui n'hésiterait pas à braver les flammes pour sauver un enfant malgré les risques. Deux auteurs, Perry et Wise, avaient d'ailleurs dès 1990 soulevé l'idée d'une « *motivation service public* » fondée notamment sur « *la défense de l'intérêt public et le sens civique, la compassion et l'esprit de sacrifice* * ».

Cette vocation est donc une force pour les professeurs, mais aussi paradoxalement leur plus grande faiblesse. Car celle-ci les pousse à accepter des injonctions toujours plus contestables auxquelles ils se soumettent pour le bien des élèves, conscients que s'ils désobéissaient ou refusaient de jouer leur rôle, le système s'effondrerait.

Continuer d'insister sur le fait que l'enseignement est un métier de vocation dans les discours est également une manière volontaire de culpabiliser et flageller les professeurs qui refuseraient d'aller dans le sens de la doxa pédagogique et institutionnelle en les faisant passer pour des égoïstes qui ne pensent pas aux élèves et privilégient leur situation personnelle. On parle d'ailleurs de « *crise de la vocation* » pour expliquer la difficulté croissante à recruter des professeurs dans l'Éducation nationale.

Le plus grave est que ce discours est encore bien ancré dans les salles des professeurs. Refuser d'assurer la fonction de professeur principal ou d'aller travailler un samedi matin sans être payé risque de vous faire subir un regard désapprobateur de la part de certains collègues qui vous considéreront comme un individualiste et un feignant (d'autant plus si vous êtes jeune).

La vocation enseignante s'est donc transformée en une forme de soumission enseignante. Une soumission volontaire à notre hiérarchie qui sait user et abuser de notre dévouement. Nous avons accepté, et acceptons toujours, des conditions de travail de plus en plus dégradées, car si nous ne le faisons pas, nous avons l'impression d'être de mauvais professeurs qui mettent en danger l'avenir des élèves pour préserver leur propre confort.

Il est pourtant grand temps de nous émanciper de la culpabilisation liée à notre vocation, de refuser de nous sacrifier afin de maintenir debout une institution qui menace de s'écrouler. C'est par notre capacité à dire « non » aujourd'hui que nous pourrions refonder l'École Républicaine dans l'intérêt des élèves et des professeurs.

* PERRY J. et WISE L.R. (1990), « Antecedents of public service motivation », *Journal of Public Administration Research & Theory*, Vol. 7, pp. 181-197

Tribune libre.

Réforme du baccalauréat : plus de pression pour les professeurs, moins pour les élèves ?

Des participants nous rapportent les propos tenus par une inspectrice lors d'une formation : « *Il est impossible qu'un élève ait moins de 13/20 au Grand Oral avec la grille de notation académique. Si c'est le cas, je contrôlerais la feuille d'évaluation des enseignants qui auront mis moins de 13 car ce n'est pas normal* ». Si la surnotation des élèves lors du baccalauréat n'étonnera plus personne (des lots entiers de copies ont été augmentés de 1 à 2 points dans certaines académies), il semble toutefois qu'une nouvelle étape soit franchie en matière de contrôle des professeurs, de leur notation et d'entraves à leur liberté pédagogique.

En effet, si tout a été dit ou presque sur le nouveau baccalauréat et les conséquences de ses nouvelles modalités sur les élèves et leur avenir, il nous semble important de rappeler que cette réforme accentue les pressions exercées sur les professeurs.

Tout d'abord, il est indéniable que la mise en place des épreuves de spécialités en mars a contribué à augmenter la charge de travail des professeurs, qui doivent faire autant, voire plus qu'avant, avec de moins en moins de temps. L'enjeu est d'autant plus important que ces épreuves sont prises en compte dans le dossier Parcoursup des élèves. Les professeurs suivent donc un rythme de travail intensif entre septembre et mars pour mener de front la transmission des contenus, les évaluations et bien évidemment les bacs blancs pour préparer au mieux les élèves. À cela se rajoutent pour les professeurs principaux de Terminale toutes les échéances liées à Parcoursup. Cette pression organisationnelle peut donc contribuer au stress, voire au burnout, des professeurs surchargés de travail et tenus sous pression pour atteindre des objectifs souvent irréalistes. De plus, la réforme du baccalauréat a introduit une pression hiérarchique plus importante de la part du chef d'établissement et/ou de l'inspecteur pédagogique envers les professeurs dans leur système de notation. Cette pression peut être exercée par exemple lorsque les professeurs sont convoqués à une réunion pour rendre des comptes sur leur enseignement ou lorsqu'ils sont sommés de suivre certaines pratiques pédagogiques ou d'atteindre des objectifs de résultats.

La mise en place du contrôle continu a soumis les professeurs à une pression constante de la part des élèves et de leurs parents au sujet des notes. Un professeur avec un système de notation pas assez complaisant - pas assez « bienveillant » - peut ainsi très rapidement faire l'objet de contestations de la part des élèves et de leurs familles qui bénéficient trop souvent de l'écoute et de l'appui de notre hiérarchie, au motif que les notes seraient trop faibles et diminueraient les résultats du lycée.

De la même manière, le discours tenu en début d'article montre qu'un professeur qui ne rentrerait pas dans le moule de la surnotation lors du Grand Oral serait susceptible de s'exposer à un contrôle de la part d'un inspecteur pédagogique. Cette pression hiérarchique a donc des effets négatifs en entraînant un sentiment de frustration et de démotivation chez les professeurs qui se sentent sous-estimés et espionnés dans leur travail, leur légitimité professionnelle et pédagogique étant remise en cause.

Cette première édition du baccalauréat hors Covid-19 depuis la réforme Blanquer permet de constater que cette réforme a contribué à un transfert de pression de plus en plus important sur les épaules des professeurs qui se retrouvent infantilisés dans leur métier tandis que leur charge de travail devient toujours plus importante.

Tous les professeurs et CPE ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2023 sont automatiquement promouvables. Le barème est commun à tous les corps et à toutes les académies.

La promotion prend effet au 1^{er} septembre 2023. L'administration devrait communiquer les résultats en juillet.

Depuis la campagne 2018, le barème repose exclusivement sur deux éléments :

- l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (de 0 à 160 points) ;

- l'appréciation du Recteur (« à consolider » : 95 points ; « satisfaisant » : 105 points ; « très satisfaisant » : 125 points ; « excellent » : 145 points). Cette appréciation n'est pas modifiable.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2023		Points d'ancienneté	Appréciation portée par le Recteur (et barème total en italique)			
			Excellent (145 points)	Très satisfaisant (125 points)	Satisfaisant (105 points)	A consolider (95 points)
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	0 point	145	125	105	95
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	10 points	155	135	115	105
10 ^{ème} échelon	ancienneté inférieure à 1 an	20 points	165	145	125	115
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 1 an	30 points	175	155	135	125
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	40 points	185	165	145	135
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	50 points	195	175	155	145
11 ^{ème} échelon	ancienneté inférieure à 1 an	60 points	205	185	165	155
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 1 an	70 points	215	195	175	165
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	80 points	225	205	185	175
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	100 points	245	225	205	195
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 4 ans	110 points	255	235	215	205
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 5 ans	120 points	265	245	225	215
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 6 ans	130 points	275	255	235	225
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 7 ans	140 points	285	265	245	235
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 8 ans	150 points	295	275	255	245
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 9 ans	160 points	305	285	265	255

Il y a deux « populations » de promouvables pour la campagne 2023 :

- les promouvables de la campagne 2018 à qui le Recteur a attribué une appréciation en 2018 et qui n'ont pas été promus lors des campagnes précédentes. Cette appréciation est conservée depuis la campagne 2018 et sera conservée pour la campagne 2023 et les suivantes (si le professeur ou le CPE n'est pas promu cette année).

- les promouvables qui ont eu le troisième rendez-vous de carrière durant l'année 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 ou 2021-2022, à qui le Recteur a attribué une appréciation finale, éventuellement modifiée à l'issue de la CAPA de contestation. Cette appréciation est conservée pour les années suivantes et n'est pas modifiable. Pour les cohortes 2017-2018 et 2018-2019, 10 % des promouvables ont pu bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45 % de l'appréciation « très satisfaisant ». A compter des rendez-vous de carrière 2019-2020, 30 % des promouvables peuvent bénéficier de l'appréciation « excellent ».

La situation des agents n'ayant reçu aucune appréciation du Recteur, ni dans le cadre du troisième rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors-classe, est détaillée sur notre site internet.

Le **SIAES - SIES**, opposé au protocole PPCR et à la mise en place de ce barème, conteste particulièrement le fait que l'appréciation du Recteur soit reconduite d'année en année, sans possibilité d'évolution à la hausse.

Professeurs agrégés : reclassement après promotion à la hors classe

Classe normale au 01/09/2023		Hors classe au 01/09/2023	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 3 ans)	830 (4025,53 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	890 (4316,53 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	830 (4025,53 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	830 (4025,53 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2 ans)	800 (3880,03 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	830 (4025,53 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans)	800 (3880,03 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	800 (3880,03 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	757 (3671,48 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	800 (3880,03 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE : reclassement après promotion à la hors classe

Classe normale au 01/09/2023		Hors classe au 01/09/2023	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	673 (3264,07 € brut / mois)	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	763 (3700,58 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 2,5 ans)	673 (3264,07 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	715 (3467,77 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	629 (3050,67 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	715 (3467,77 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2,5 ans)	629 (3050,67 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	668 (3239,82 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	590 (2861,52 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	668 (3239,82 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

La classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation comporte un **échelon spécial**, situé au dessus du 4^{ème} échelon (*indice majoré 830 - 4025,53 € brut / mois*). Il s'agit de la **hors échelle A** qui se décompose en **trois chevrons** : **HeA1** (*indice majoré 890 - 4316,53 € brut / mois*), **HeA2** (*indice majoré 925 - 4486,28 € brut / mois*), **HeA3** (*indice majoré 972 - 4714,23 € brut / mois*).

L'avancement d'échelon au sein de la classe exceptionnelle est automatique, à l'instar de l'avancement d'échelon au sein de la hors classe. Toutefois, **le passage du 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle à l'échelon spécial (HeA1) n'est pas automatique et se fait au choix**. La date d'effet de la promotion est le 1^{er} septembre 2023.

Les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et CPE ayant, au 31 août 2023, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle peuvent accéder à l'échelon spécial.

Il n'y a pas de candidature à formuler. Les professeurs et les conseillers principaux d'éducation remplissant les conditions sont automatiquement promouvables, leur dossier sera automatiquement examiné par l'administration.

Une fois promu à l'échelon spécial (HeA1), l'ancienneté est remise à zéro. Il faut donc ensuite un an pour passer au chevron HeA2 et un an pour passer au chevron HeA3. On ne peut pas être promu directement du 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle au chevron HeA3, même si on détient une ancienneté importante dans le 4^{ème} échelon.

Les inspecteurs et les chefs d'établissement ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent chaque année un avis sur chacun des agents promouvables. Ces avis prennent la forme d'une appréciation littéraire.

Le Recteur formule une appréciation qualitative à partir du CV i-prof et des avis rendus. Cette appréciation se décline en quatre degrés : « **Excellent** » ; « **Très satisfaisant** » ; « **Satisfaisant** » ; « **Insatisfaisant** ». Une appréciation pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle d'un degré inférieur à celle attribuée pour l'accès à la classe exceptionnelle doit être motivée.

L'avis du recteur apporte de 0 à 30 points. L'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle (observée au 31 août de l'année où le tableau d'avancement est établi) apporte entre 0 et 70 points.

Avis du Recteur	
Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 point

Ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon de la classe exceptionnelle au 31/08/2023	
3 ans	0 point
4 ans	10 points
5 ans	20 points
6 ans	30 points
7 ans	40 points
8 ans	50 points
9 ans	60 points
10 ans et plus	70 points

La promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature. Les professeurs et CPE concernés doivent cependant mettre à jour leur CV et télécharger sur i-prof les documents justifiant chaque année de fonction ou de mission.

Les professeurs et CPE relevant du second vivier sont automatiquement identifiés par l'administration.



Les agents non promouvables à l'un ou l'autre vivier en sont informés par message électronique via i-prof. Ils disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette notification pour fournir au rectorat, le cas échéant, des pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles au titre du premier vivier qui n'auraient pas été retenues.

Le nombre minimal d'années de fonctions ou de conditions d'exercice permettant de faire partie du premier vivier a été diminué depuis la campagne 2022. **La durée requise est passée de 8 ans à 6 ans.**

La répartition des promotions entre les deux viviers a été modifiée depuis la campagne 2022. **70 % des promotions annuelles sont allouées au vivier 1 (contre 80 % précédemment) et 30 % au vivier 2 (contre 20 % précédemment).**

Conditions d'exercice et fonctions prises en compte pour figurer dans le 1^{er} vivier :

- affectation ou exercice dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ;
- affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur ou en CPGE ;
- directeur d'école et chargé d'école ; directeur de centre d'information et d'orientation ;
- directeur adjoint chargé de SEGPA ;
- directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- directeur et directeur adjoint de service départemental ou régional de l'UNSS ;
- conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du premier degré ;
- maître formateur ; formateur académique ; référent auprès des élèves en situation de handicap ;
- tutorat des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et PsyEN ;
- conseiller en formation continue ;
- enseignant exerçant dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés ;
- enseignant exerçant dans les écoles et établissements bénéficiaires d'un contrat local d'accompagnement.

*Informations
exhaustives sur
www.siaes.com
www.sies.fr*

Les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire. Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. La durée de six ans peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les conditions s'apprécient au 31 août 2023. Vivier 1 : voir mise en garde importante page 5.

La promotion prend effet au 1^{er} septembre 2023. L'administration devrait communiquer les résultats en juillet.

Deux viviers distincts sont identifiés par l'administration :

- **PREMIER VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs agrégés qui ont atteint au moins le 2^{ème} échelon de la hors classe ET qui justifient de 6 années de fonctions ou conditions d'exercice particulières (voir liste en page 5). Ce vivier représente 70 % du contingent annuel des promotions.

- **SECOND VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs agrégés qui comptent au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe. Ce vivier représente 30 % du contingent annuel des promotions.

Le barème prend en compte :

- l'**ancienneté de l'agent dans la plage d'appel** à la classe exceptionnelle ;

- une **appréciation qualitative du Recteur** sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspection et le chef d'établissement. Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

BARÈME POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2023 Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2023 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2023	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
2 ^{ème} échelon : sans ancienneté	3 points
2 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	6 points
3 ^{ème} échelon : sans ancienneté	9 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	12 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	15 points
4 ^{ème} échelon : sans ancienneté	18 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	21 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	24 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 3 ans	27 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 4 ans	30 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 5 ans	33 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 6 ans	36 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 7 ans	39 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 8 ans	42 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 9 ans	45 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 10 ans	48 points

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection).

• Pour le premier vivier des professeurs agrégés, les appréciations « **Excellent** » sont attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « **Très satisfaisant** » à 30 % maximum des candidatures recevables.

• Pour le second vivier des professeurs agrégés, les appréciations « **Excellent** » sont attribuées à 4 % maximum des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1), les appréciations « **Très satisfaisant** » à 25 % maximum des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1).

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Propositions au Ministre par le Recteur :

- **VIVIER 1** : L'intégralité des dossiers des candidats du vivier 1 ayant une appréciation « **Excellent** », « **Très satisfaisant** » ou « **Satisfaisant** » seront proposés par le Recteur au Ministre.

- **VIVIER 2** : Le Recteur proposera et transmettra au Ministre 20 % des dossiers des promovables, non recevables au titre du vivier 1, dont l'intégralité des dossiers ayant l'appréciation « **Excellent** ».

Professeurs agrégés : reclassement après promotion à la classe exceptionnelle

Hors classe au 01/09/2023		Classe exceptionnelle au 01/09/2023	
Echelon 4 HeA3 (≥ 1 an)	972 (4714,23 € brut / mois)	HeB2 (ancienneté non conservée)	1013 (4913,08 € brut / mois)
Echelon 4 HeA3 (< 1 an)	972 (4714,23 € brut / mois)	HeA3 (ancienneté conservée)	972 (4714,23 € brut / mois)
Echelon 4 HeA2	925 (4486,28 € brut / mois)	HeA2 (ancienneté conservée)	925 (4486,28 € brut / mois)
Echelon 4 HeA1	890 (4316,53 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté conservée)	890 (4316,53 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans 6 mois)	830 (4025,53 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	890 (4316,53 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans 6 mois)	830 (4025,53 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	830 (4025,53 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Les conditions s'apprécient au 31 août 2023. Vivier 1 : voir mise en garde importante page 5.

La promotion prend effet au 1^{er} septembre 2023.

L'administration devrait communiquer les résultats en juillet.

Les promotions annuelles se feront dans la limite des contingents alloués à chaque corps et à chaque académie. Ces contingents annuels sont publiés sur nos sites internet (www.siaes.com et www.sies.fr).

Deux viviers distincts sont identifiés par l'administration :

- **PREMIER VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe ET qui justifient de 6 années de fonctions ou conditions d'exercice particulières (voir liste en page 5). Ce vivier représente 70 % du contingent annuel des promotions.

- **SECOND VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint le 7^{ème} échelon de la hors classe. Ce vivier représente 30 % du contingent annuel des promotions.

Le barème prend en compte :

- l'**ancienneté de l'agent dans la plage d'appel** à la classe exceptionnelle ;

- une **appréciation qualitative du Recteur** sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspection et le chef d'établissement.

Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

BARÈME POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2023 Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2023 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2023	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
3 ^{ème} échelon : sans ancienneté	3 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	6 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	9 points
4 ^{ème} échelon : sans ancienneté	12 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	15 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	18 points
5 ^{ème} échelon : sans ancienneté	21 points
5 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	24 points
5 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	27 points
6 ^{ème} échelon : sans ancienneté	30 points
6 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	33 points
6 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	36 points
7 ^{ème} échelon : sans ancienneté	39 points
7 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	42 points
7 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	45 points
7 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 3 ans	48 points

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection).

• Pour le premier vivier, les appréciations « **Excellent** » sont attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables.

• Pour le second vivier, les appréciations « **Excellent** » sont attribuées à 5 % maximum des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1).

Le pourcentage des appréciations « **Très satisfaisant** » au titre du vivier 1 et au titre du vivier 2 est fixé par chaque Recteur d'académie.

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel et CPE : reclassement après promotion à la classe exceptionnelle

Hors classe au 01/09/2023		Classe exceptionnelle au 01/09/2023	
Echelon 7	821 (3981,88 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	830 (4025,53 € brut / mois)
Echelon 6	806 (3909,13 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	830 (4025,53 € brut / mois)
Echelon 5 (≥ 2 ans 6 mois)	763 (3700,58 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	830 (4025,53 € brut / mois)
Echelon 5 (< 2 ans 6 mois)	763 (3700,58 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	775 (3758,78 € brut / mois)
Echelon 4 (≥ 2 ans)	715 (3467,77 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	775 (3758,78 € brut / mois)
Echelon 4 (< 2 ans)	715 (3467,77 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	735 (3564,77 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans)	668 (3239,82 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	735 (3564,77 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans)	668 (3239,82 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	695 (3370,77 € brut / mois)

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 € (échelon spécial HeB)	
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (≤ 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)
STAGIAIRES : 35 €	RETRAITÉS : 32 €	MA - CONTRACTUELS : 48 €	

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....

par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB) en envoyant un mail à bureau@siaes.com

Signature :

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean-Luc BARRAL	📞 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	📞 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
Secrétaire exécutif PLP	Eric PAOLILLO	✉ eric.paolillo@siaes.com
<p>➤ Commissaires Paritaires Académiques (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de Lycée Professionnel, professeurs de chaires supérieures, conseillers principaux d'éducation, PsyEN) : Jean-Baptiste VERNEUIL - Jean-Luc BARRAL - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Anne-Marie CHAZAL - Denis ROYNARD</p> <p>➤ Responsables EPS : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER - Arthur SARIAN (conseiller technique)</p> <p>➤ Responsables PLP : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN</p> <p>➤ Responsable CPE : Marion TOUAIBIA</p> <p>➤ Membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental 13 : Virginie VOIRIN - Marie-Christine GUERRIER</p> <p>➤ Membres de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail Dépt. 13 : Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER</p> <p>➤ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean-Luc BARRAL</p>		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Anne-Marie CHAZAL Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
<p>Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr</p>		

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

Quand la démocratie
se meurt.

MUTATIONS
intra académiques

PROMOTIONS

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE